

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 05 février 2026

Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, à la suite de la convocation envoyée le 26 janvier 2026

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, CHOULANT,
Messieurs DELANOS, CLERGET, BELLONCLE, DURAND-GRATIAN

Absents excusés : Mesdames LUTROT, LOISON, CHAPELLE, BELLEGO, MARTOT, VIEL,
CALLAIS, CAMUSET

Procurations : Madame BELLEGO à Madame BRIFFAULT
Madame MARTOT à Madame CHOULANT

Nombre de conseillers :
- En exercice : 17
- Présents : 09
- Représentés : 02
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril COURTIER, Directeur du Pôle des Solidarités, assure le secrétariat de séance.

OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le compte rendu de la séance du 05 février est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il n'est pas fait de remarques.

DELIBERATIONS

01-02/2026 Débat d'Orientation Budgétaire

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent l'adoption du budget primitif. Il s'agit d'une étape clé du cycle budgétaire. Il informe et favorise la discussion sur les priorités et l'évolution financière de la collectivité avant le vote du budget. Les dispositions à l'élaboration du rapport sur les orientations budgétaires s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Doté d'un budget principal et de trois budgets annexes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en œuvre la politique sociale de la commune. Le CCAS travaille en étroite collaboration avec les associations, le Département et la Caisse d'Allocations Familiales pour offrir une réponse adaptée aux besoins de la population. Il assure un accompagnement personnalisé des personnes en difficulté, notamment en matière de précarité, de vieillissement, de parentalité et d'accès au logement.

Ses actions s'articulent autour de plusieurs axes :

- soutien aux seniors (Résidences autonomie, portage de repas, aides à domicile),
- services à la petite enfance (Maison de l'enfance, relais assistantes maternelles),
- animation de la vie sociale avec l'Arpège,
- accompagnement contre la précarité et l'exclusion.

Avec le CCAS, l'équipe municipale s'engage pleinement pour renforcer la cohésion sociale et être aux côtés des publics les plus vulnérables. Les actions de solidarité évoluent en continu, portées par une écoute active et une analyse régulière des besoins.

Dans un contexte national marqué par la pression de la dette publique et un environnement local bouleversé par l'arrêt de l'activité chimique d'ExxonMobil, l'objectif est de s'inscrire dans une démarche de solidarité renforcée, alors que Port-Jérôme-sur-Seine connaît une croissance démographique marquée par le vieillissement et la hausse des ménages à revenus modestes. Face à ces défis, la volonté est de bâtir un budget résilient, capable de préserver l'accompagnement des publics fragiles et d'adapter les actions pour répondre à des besoins toujours plus complexes.

Prudence, responsabilité et solidarité guideront les choix pour maintenir un accompagnement fort et adapté aux besoins de la population, malgré les contraintes financières.

1- Croissance mondiale sous tension et incertitudes budgétaires

Une croissance mondiale notable, fragilisée par des tensions persistantes

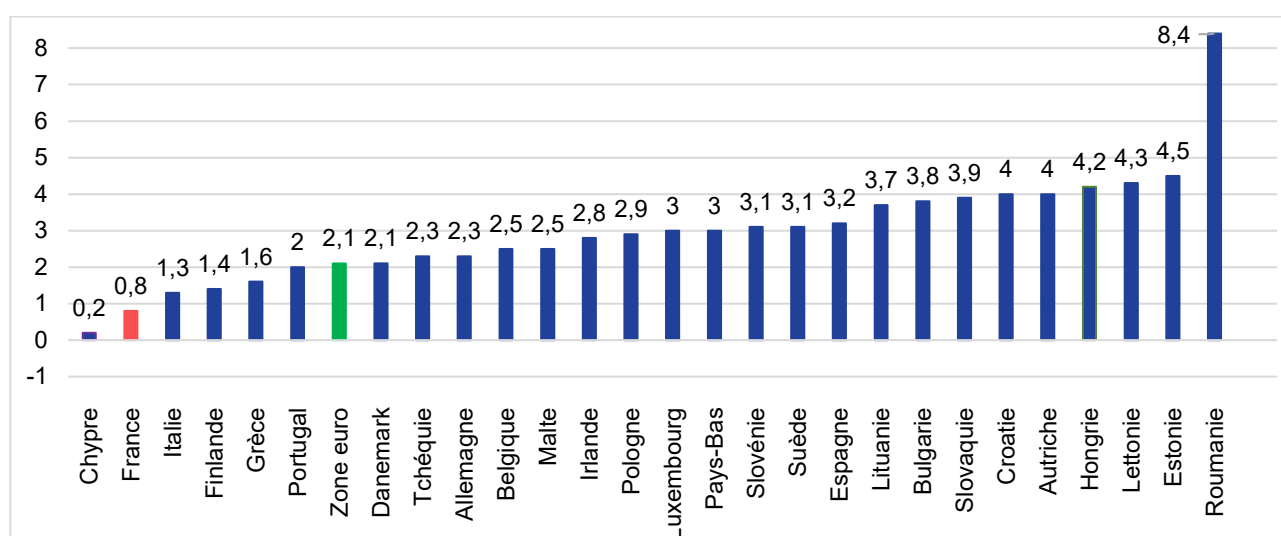
L'année 2025 s'achève dans un environnement marqué par des tensions géopolitiques : conflits, protectionnisme américain, fragilité des gouvernements. La croissance mondiale devrait connaître un léger ralentissement à 2,9 % en 2025 et à 2,8 % en 2026, après 3 % en 2024.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

En zone euro, la croissance devrait atteindre 1,3 % en 2025 et rester proche de ce niveau en 2026 (1,2 %). Elle est principalement portée par les pays du Sud, comme l'Espagne, où elle est attendue à 2,9 %. En France, la croissance résiste malgré les incertitudes politiques, avec une progression estimée à 0,9 %.

Le taux annuel français de l'inflation en octobre 2025 est de 0,8 % contre 2,1 % pour la zone Euro.

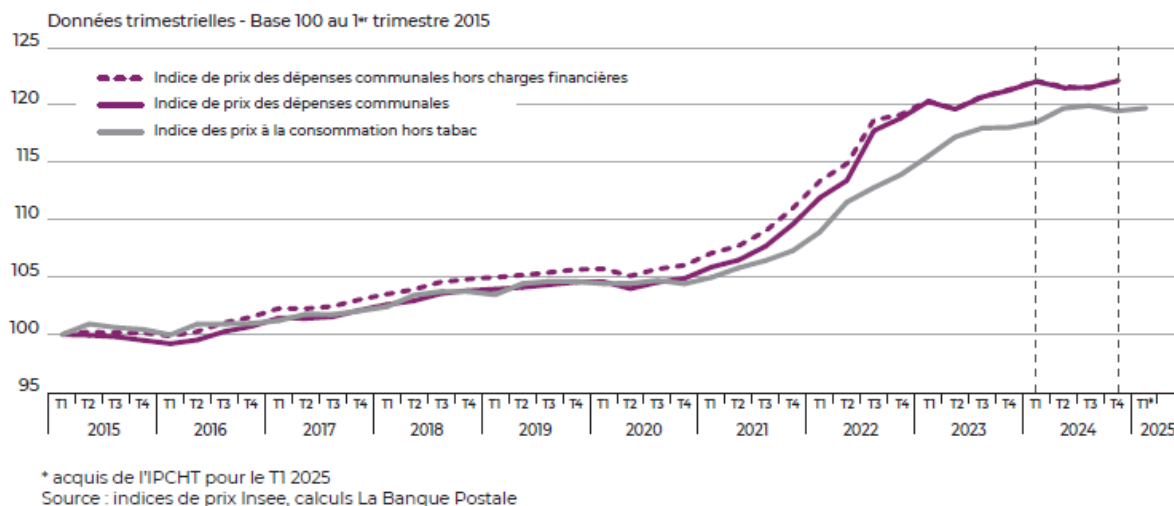
Taux de l'inflation annuel (%) en octobre 2025 (Source : ec.europa.eu/eurostat)



Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France, publié en septembre 2025, l'inflation devrait s'établir à 1 % en moyenne annuelle, puis atteindrait respectivement 1,3 % et 1,8 % en 2026 et en 2027.

Il est à noter, qu'en analysant l'indice des prix des dépenses communales, les collectivités subissent sur une longue période une "inflation" plus importante que celles des ménages en raison des dépenses spécifiques.

Indice trimestriel de prix des dépenses communales



Une préparation budgétaire affectée par les incertitudes nationales

Le Gouvernement anticipe un déficit de 5,4 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2025 et de 4,7 % en 2026. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 impose aux collectivités territoriales une contribution significative au redressement des comptes publics, estimée entre 4,6 et 7 milliards d'euros selon les sources. Même si l'impact du PLF 2026 se concentre sur le budget principal de la Ville, les efforts demandés pour contribuer au redressement des comptes publics entraîneront des répercussions sur le CCAS. Dans ce contexte, la volonté est de préserver l'essentiel : la solidarité et l'accompagnement des publics fragiles. Chaque décision budgétaire sera guidée par la recherche d'efficacité et d'innovation pour continuer à répondre aux besoins.

2- Des choix budgétaires au service de l'essentiel

Accompagner la famille et la jeunesse



Population 2022 à PJ2S
0 à 14 ans : 20,2 %

La politique de la petite enfance constitue un levier essentiel pour le bien-être des enfants et favorise, dès les premières années, l'apprentissage du vivre-ensemble. Elle bénéficie d'un soutien financier de la CAF, notamment pour la Maison de l'Enfance et le Relais Petite Enfance, afin de garantir un accompagnement de

qualité et adapté aux besoins des familles.

Mener des actions en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026



Taux de chômage 2022
à PJ2S : 9,6 %

Déjà engagé dans l'accompagnement socio-professionnel, le CCAS a renforcé son action grâce au label Territoires Zéro Chômeur. Des ateliers sont organisés, des formations financées et la mobilité facilitée, autant d'éléments clés pour favoriser le retour à l'emploi.

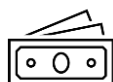
Soutenir les plus vulnérables



Population 2022 à PJ2S
60 ans et + : 26,4 %

La crise sanitaire a souligné l'importance de protéger les personnes les plus vulnérables. Le CCAS poursuivra ses actions en faveur des seniors qui améliorent la qualité de vie et favorisent le maintien à domicile : portage de repas, résidences autonomes, aides à domicile, téléassistance... Ces dispositifs visent à prévenir

la perte d'autonomie et à permettre à chacun de vieillir chez soi dans les meilleures conditions.



Taux 2021 à PJ2S
Pauvreté : 12 %

En 2024, les aides facultatives à caractère social (secours, étrennes...) ont représenté 20 982 €. Pour 2025, elles devraient atteindre environ 24 400 €, soit une hausse de plus de 16 %. Cette évolution reflète les conséquences sociales d'un contexte plus compliqué (fermetures d'entreprises, suppressions d'emplois,

évolutions de l'intérim...). Avec les incertitudes de 2026, il sera indispensable d'adapter cette ligne budgétaire pour continuer à répondre aux besoins des plus fragiles et maintenir une politique solidaire forte.

Favoriser des lieux d'échanges et animer



Population 2022 à PJ2S
Famille monoparentale :
8 %

Le centre social Arpège, grâce à une offre riche d'ateliers intergénérationnels et d'activités de loisirs, s'affirme comme un lieu incontournable de rencontres et d'échanges, particulièrement pour les publics les plus fragilisés.

Accéder au logement



Pourcentage 2022 à PJ2S
Habitation à loyer modéré :
25,3 %

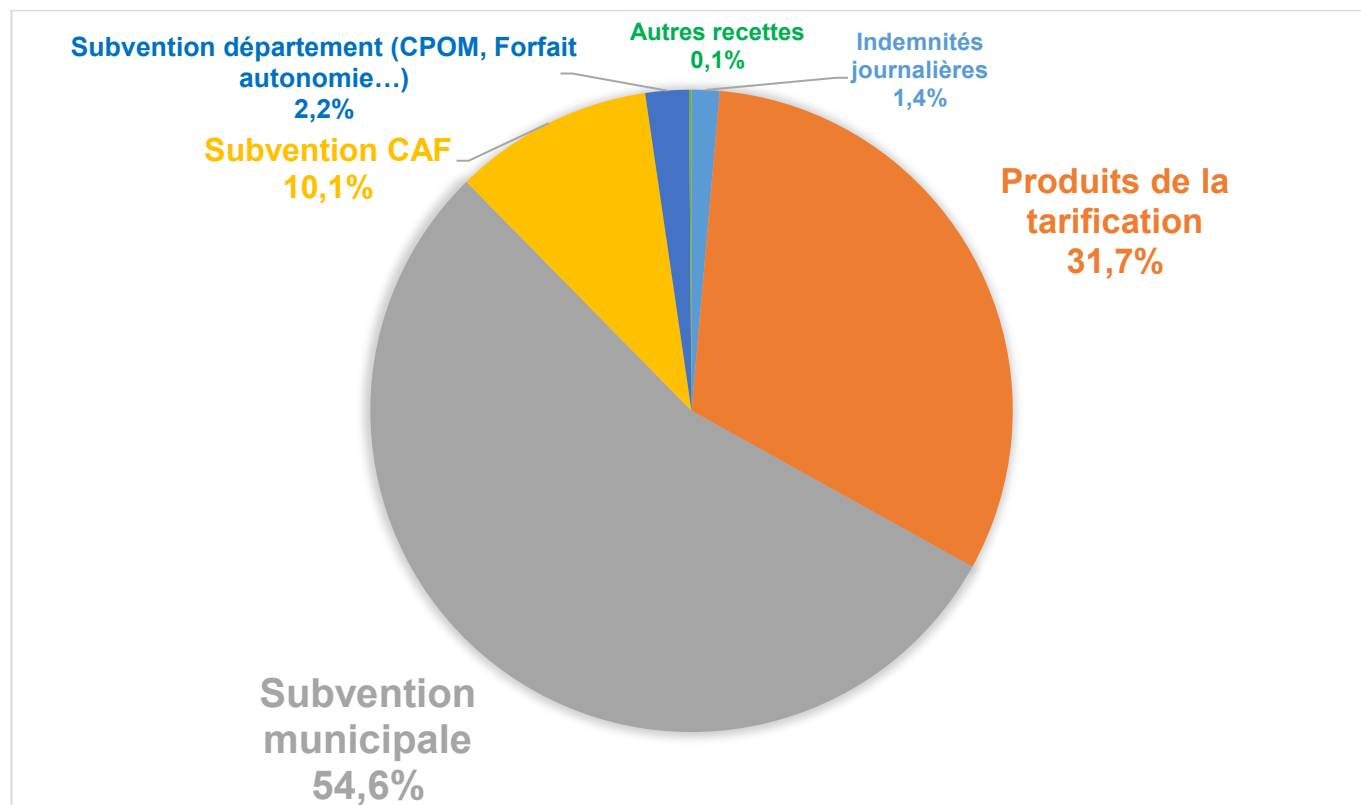
En 2026, le CCAS poursuivra son engagement auprès des personnes en recherche de logement, en les accompagnant dans la constitution de leurs dossiers et en consolidant les partenariats avec les bailleurs sociaux.

3- Des ressources clés pour préserver la solidarité

Le CCAS s'oriente pour 2026 vers :

- un maintien des concours financiers notamment de la CAF, du département (Forfait autonomie, CPOM...)
- des recettes issues de la tarification de services publics à hauteur des prévisions 2025 (Maison de l'enfance, portage de repas, animations...),
- des recettes locatives des résidences autonomie stables,
- une stabilité de la subvention municipale.

Outre la refacturation des charges du personnel du budget CCAS aux budgets annexes et hors régularisation de TVA, la répartition des principales recettes du réalisé prévisionnel de l'exercice 2025 tous budgets confondus est la suivante :



Ces pourcentages suivront la même trajectoire pour 2026.

4- Maîtrise budgétaire : la clé pour continuer à agir pour tous**Les charges à caractère général ou de gestion**

Grâce aux mesures de bonne gestion mises en œuvre précédemment, le CCAS a pu contenir les charges à caractère général. Cette dynamique se poursuivra en 2026, avec une stratégie axée sur l'optimisation et la rationalisation des dépenses afin de maintenir un équilibre budgétaire durable.

C'est notamment le cas avec :

- les groupements de commandes Ville-CCAS ou avec l'Agglo ;
- le regroupement de certaines dépenses dans le cadre de marchés communs, quand cela apparaît pertinent ; le maintien d'une gestion différenciée le cas échéant ;
- la modernisation des procédures d'achat pour les commandes inférieures aux seuils réglementaires, dans un souci de souplesse et d'efficacité ;
- le développement de l'administration numérique (moins de papier, moins d'encre, moins d'imprimante, moins d'affranchissement) ;
- la redéfinition du périmètre de certains contrats de maintenance ou de prestations de service...

Le plan de sobriété engagé en début de mandat (passage progressif à l'éclairage LED, amélioration des pratiques et incitation à des comportements plus économes) porte ses fruits. Il a contribué à amortir la hausse des prix de l'énergie et favorise aujourd'hui une tendance positive : en 2024, une baisse des coûts a été constatée et les prévisions pour 2025 sont encourageantes. Cette dynamique ouvre des perspectives favorables, même si la vigilance reste de mise face aux incertitudes du marché.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	Réalisé prévisionnel 2025
Électricité des bâtiments (Budget principal et budgets annexes)	28 335 €	51 515 €	76 421 €	59 111 €	31 300 €

Les contraintes budgétaires sont de plus en plus importantes sur d'autres postes de dépenses. Les primes concernant les assurances connaissent une augmentation significative avec des cas extrêmes dépassant plusieurs centaines de pourcents, en raison de la raréfaction des offres et de la sinistralité croissante. En 2024, le montant alloué pour le CCAS, hors assurances du personnel, représentait 5 539 euros. En 2025, il sera d'environ 31 087 euros.

D'une manière générale, les dépenses à caractère général (ou dépenses d'exploitation et de structure pour les budgets en M22) ont connu une hausse significative depuis 3 ans avant de se maintenir en 2024. En 2025, les dépenses totales devraient rester stables. Les économies effectuées sur le budget principal, notamment par l'assujettissement de l'activité du portage de repas (et la gestion en HT des dépenses), devraient compenser les dépenses en augmentation des budgets annexes.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

en euros	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024*	Réalisé prévisionnel 2025
Budget principal	376 672,64	470 017,63	477 986,31	506 383,78	455 180
Budget annexe Résidence autonomie Robert Lebas	173 834,60	183 823,36	201 241,91	200 359,66	207 630
Budget annexe Résidence autonomie Le Béguinage	100 682,38	108 085,52	113 786,34	95 983,35	100 230
Budget annexe Service d'Aides à domicile	15 746,82	35 342,16	35 040,41	30 895,52	47 750
TOTAL	666 936,44	797 268,67	828 054,97	833 622,31	810 790

*dont une dépense exceptionnelle de l'ascenseur (panne) pour un coût de 18 000 €

Malgré un contexte marqué par des incertitudes économiques, le CCAS parvient à préserver son équilibre financier grâce à une gestion rigoureuse et à des mesures d'optimisation ciblées. Toutefois, la vigilance reste indispensable face à l'augmentation des coûts incompressibles. La stratégie budgétaire pour 2026 s'inscrit dans cette logique : contenir les dépenses sans compromettre la qualité des services, en s'appuyant sur des partenariats et des solutions innovantes pour garantir la soutenabilité des finances locales.

L'équilibre fragile entre le souhait de contenir les dépenses du personnel tout en maintenant des leviers de motivations et dans un contexte d'incertitude permanente.

Les dépenses de personnel, sur le budget principal, représentent 73 % des dépenses réelles de fonctionnement. En effet, les missions du CCAS reposent principalement sur l'accompagnement social, l'accueil du public et la mise en œuvre des dispositifs d'aide, ce qui nécessite une présence humaine forte. Cette spécificité explique que la masse salariale représente une proportion significative du budget global.

Les charges de personnel connaissent, en principe, une évolution mécanique autour de 1 % liée notamment aux effets des avancements de carrière imposés par le statut. Les contextes national et local instables rendent complexe l'exercice de travailler sur une prévision annuelle de la masse salariale ; il devient nécessaire de devenir agile en toute circonstance et surtout dans ce contexte d'incertitude permanente.

Mesures 2025 impactant la masse salariale :

> **Mesures réglementaires**

- Protection sociale complémentaire : au 1^{er} janvier 2025 augmentation des cotisations prévoyance liées à la réforme sur la protection sociale : (+ 15 000 €).
- Augmentation de la contribution employeur à la CNRACL (+ 3 points) : + 15 000 €
Dans le cadre de la réforme des retraites, le taux de la contribution employeur finançant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été augmenté de 3 points

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

au 1^{er} janvier 2025. Cette mesure vise à pallier la dégradation de la situation financière de la CNRACL.

- Augmentation de l'assurance statutaire (Gras Savoye) : + 10 000 €
- Réforme de l'indemnisation des arrêts maladie : au 1^{er} mars 2025, indemnisation des arrêts maladie à hauteur de 90% les trois premiers mois d'arrêt (pour la maladie ordinaire), au lieu de 100%.
- Le non-renouvellement de la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat).

> **Décisions organisationnelles**

- Mutualisation des services Ville et CCAS – Refacturation (+ 316 000 €)
- Toujours cette volonté de maintenir les charges du personnel en s'interrogeant constamment sur l'organisation des services en cas de départ à la retraite, mobilité, etc...en poursuivant la gestion maîtrisée des heures supplémentaires tout en maintenant la qualité du service public et grâce à l'implication des agents.

A travers les réflexions d'organisation de service, 2 axes de travail :

- o La volonté d'augmenter le volume horaire des agents à temps non complet pour réduire la précarité des agents,
- o Les mobilités internes permettant des évolutions, des changements de poste de travail et donc travailler sur les parcours professionnels.
- Maintien de la campagne du régime indemnitaire, essentielle pour maintenir la motivation des agents.

La masse salariale est estimée en 2025 à 3 015 513 euros. Elle se décompose de la manière suivante :

Pour les agents CNRACL, IRCANTEC et contractuels

Libellé	Estimé 2025 (en €)	% sur total masse salariale PJ2S
Traitement de base	1 639 741	54.39%
<i>Dont supplément familial de traitement</i>	<i>27 811</i>	
<i>Dont heures supplémentaires</i>	<i>5 510</i>	
<i>Dont heures complémentaires</i>	<i>28 728</i>	
<i>Dont Indemnités forfaitaires de dimanche (SAAD)</i>	<i>13 375</i>	
<i>Dont complément de traitement indiciaire (49 points d'indice)</i>	<i>49 285</i>	
NBI	12 968	0.43%
RI (IFSE et CIA)	143 353	4.75%
Cotisations patronales	705 685	23.40%
Prime de fin d'année, prévoyance, mutuelle, CNAS, médecine du travail	196 928	6.53%

Mutualisation des services Ville et CCAS – Refacturation	316 000	10.48%
--	---------	--------

La structure des effectifs s'établit conformément au dernier tableau des effectifs validé par délibération en date du 11 décembre 2025 : 90 emplois permanents (37 fonctionnaires, 54 contractuels).

Hors refacturation des services de la Ville au CCAS (316 000 €), la masse salariale affiche **une baisse de 4 % entre 2024 et 2025**, traduisant une réelle maîtrise des coûts malgré des contraintes fortes telles que l'augmentation significative de l'assurance du personnel, la hausse des cotisations CNRACL (+3 points) et le maintien de la prise en charge intégrale de la cotisation prévoyance. Ces augmentations ont pu être partiellement contrebalancées par la réforme relative au congé de maladie ordinaire (CMO), qui prévoit désormais un maintien de la rémunération à 90 % au lieu de 100 %.

En parallèle la collectivité continue de placer le bien-être des agents au cœur des priorités : valorisation des parcours professionnels via les campagnes de promotion interne et d'avancement de grade, plan de formation professionnelle adapté, télétravail, actions bien-être et interservices, etc... Les démarches d'optimisation des ressources humaines sont au cœur des réflexions des services en veillant à adapter les effectifs aux besoins réels. Le SDIE va permettre d'anticiper davantage et offrir des opportunités de réorganisation tout en maintenant la qualité de service. Une réflexion est engagée sur l'IA et les opportunités qu'elle peut offrir aux agents dans l'exercice de leurs missions.

La prospective 2026 ci-dessous prend en compte :

- La réforme des cotisations CNRACL : à partir du 1^{er} janvier le taux de cotisation employeur pour la CNRACL passera à 37,65% soit une hausse de 3 points.
- L'effet GVT (avancements, NBI, RI) à hauteur de +1.5%.
- Les mobilités RH connues (flux de départs et d'entrées).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Estimation 2025	Prévision 2026
Charges du personnel	2 333 428 €	2 580 348 €	2 794 455 €	2 811 107 €	3 015 513 €	3 150 000 €

5- Une Ville qui prend soin

Le CCAS avait cumulé au cours des années un résultat de fonctionnement confortable. Il puise fortement dans ses réserves depuis 2017. La subvention municipale a augmenté de 34 % en 2023, soit une participation de 2 230 026 euros. Grâce à la maîtrise des dépenses et à la recherche de subventions ou de participations (ex : CPOM), en 2024, elle a été comptabilisée pour 2 100 000 euros. Elle devrait être de 2 050 000 euros en 2025.

Il est essentiel de ne pas peser trop lourdement sur la subvention d'équilibre allouée par la commune dont le budget est également impacté par le contexte économique actuel. Il conviendra donc en 2026 de poursuivre les efforts sur la section de fonctionnement en veillant notamment à la maîtrise des charges courantes et de la masse salariale, notamment à cause de l'augmentation des cotisations patronales.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

Toutefois, le climat d'incertitude actuel ne permettra pas de tout contrôler. La version finale du PLF reste conditionnée à la poursuite des débats en début d'année.

La prospective financière du budget principal pour 2026 ci-dessous a été définie sur une inflation de 1,3 % en 2026 par rapport au budget primitif 2025 (hors régularisation de TVA pour le portage de repas). Pour la masse salariale, l'effet le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'augmentation des cotisations patronales CNRACL sont pris en compte.

	CA 2023	CFU 2024	PROJET CFU 2025	ORIENTATION 2026
RECETTES				
Produits des services	976 676 €	997 948 €	962 000 €	960 000 €
Dotations et participations	373 605 €	454 992 €	406 000 €	401 000 €
Autres recettes	28 258 €	24 799 €	1 010 000 €*	17 000 €
Participation municipale	2 230 026 €	2 100 000 €	2 050 000 €	2 481 000 €
TOTAL	3 608 565 €	3 577 739 €	4 428 000 €	3 859 000 €

DÉPENSES				
Charges à caractère général	477 986 €	508 100 €	456 000 €	570 000 €
Charges de personnel (en coût net)	2 757 692 €	2 771 899 €	2 962 000 €	3 125 000 €
Charges de gestion courante	239 902 €	163 201 €	642 000 €*	162 000 €
Autres dépenses	120 096 €	60 €	437 000 €*	2 000 €
TOTAL	3 595 677 €	3 443 260 €	4 497 000 €	3 859 000 €

*dont régularisations exceptionnelles pour la TVA du portage de repas

Des équipements pour mieux servir

Côté recettes en investissement, le CCAS poursuit sa démarche d'une recherche plus développée de subventions. En 2025, le CCAS a reçu :

- 12 000 euros pour le logiciel de gestion des aides à domicile par le Département,
- 5 384,05 euros pour le logiciel de la maison de l'enfance et du relais petite enfance par la Caisse d'Allocations Familiales,
- 1 400 euros pour l'acquisition d'un lève-malade et d'un verticalisateur pour la Maison 3S par Harmonie mutuelle.

Pour 2026, une subvention départementale pour l'acquisition de deux véhicules sans permis pour le service d'aides à domicile a été accordée à hauteur de 11 206 euros.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

Aussi, le CCAS peut compter sur le FCTVA pour financer ses achats de matériels ou d'équipements.

Côté dépenses, à ce jour, le CCAS n'a aucun emprunt en cours. Une avance de trésorerie du budget principal de la Ville a été nécessaire fin 2025 pour un montant de 100 000 euros.

Il n'y a pas non plus d'engagement pluriannuel.

Le fonds de roulement du budget principal du CCAS devrait atteindre 280 000 € à fin 2025. Il permet le remboursement de l'avance de trésorerie et quelques investissements de matériel et de mobilier.

Les dépenses d'investissement de l'établissement résident essentiellement dans l'achat de matériels et d'équipements. Il est proposé d'inscrire entre autres les éléments suivants :

- Pour la maison de l'enfance et le relais petite enfance : du matériel de puériculture et éducatif, une cabane extérieure pour les enfants, un meuble de rangement pour la salle de jeu,
- Pour la gérontologie : deux véhicules sans permis pour les aides à domicile,
- Pour l'Arpège : des drapeaux promotionnels extérieurs, une machine à coudre, un aspirateur,
- Pour l'ensemble des services : le renouvellement récurrent du matériel informatique et téléphonique et une enveloppe pour la santé au travail.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la tenue d'un débat d'orientations budgétaires tel que prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame GLOAGUEN précise qu'il est dommage de donner des aides notamment la prise en charge de loyer alors que des organismes prévus à cet effet existent déjà.

Monsieur BELLONCLE se questionne sur la continuité de la gratuité des bornes de recharge pour les voitures électriques de la commune. Il est précisé que l'origine de cette gratuité est due à des subventions de l'Etat et du Département qui l'imposait mais que la fin de ce système est en cours.

02-02/2026 Budget principal – Avance de trésorerie

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) porte la politique de la solidarité sur le territoire de Port-Jérôme-sur-Seine. Sous un plan purement financier, la particularité de ce budget tient au fait que la grande

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

majorité de ses dépenses se traduit par un décaissement immédiat (dépenses de portage de repas, d'aides facultatives, de personnel, d'énergie..., en augmentation constante) alors que les principales recettes sont encaissées en fin d'année (participations de la CAF) et que les produits provenant des usagers ne sont pas réguliers.

La Ville a attribué une avance de trésorerie au CCAS d'un montant maximum de 500 000 euros sur l'exercice 2026. Le versement se fera selon les besoins en trésorerie du CCAS.

Le remboursement total de cette avance devra être effectuée au plus tard au 30 juin 2027.

Il est donc proposé au Conseil d'administration la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Solidarités,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ACCEPTE l'avance de trésorerie de la Ville d'un montant maximum de 500 000 euros sur l'exercice 2026 qui sera effectuée en fonction des besoins de trésorerie,

PRÉCISE que le remboursement total de l'avance devra être effectuée au plus tard au 30 juin 2027.

PRÉCISE que la dépense et la recette seront inscrits au budget principal du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine des exercices concernés au compte 168741 "Autres dettes".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

03-02/2026 Cotisations et adhésions à des associations et organismes – Année 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine adhère à divers associations ou organismes en raison de l'intérêt que représentent leurs activités.

L'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) représente, soutient, informe et accompagne dans toute la diversité de leurs missions et activités les Centres communaux d'Action Sociale.

Le réseau des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime permet de promouvoir les valeurs des centres sociaux et socio-culturels, les accompagne dans le développement de projets de territoire et articule leur action dans des ateliers d'échange, de formation, de communication... Les fédérations locales ont souhaité développer leur représentativité au réseau national pour notamment favoriser les actions de formation auprès des centres sociaux. La cotisation au réseau Seine-Maritime se compose d'une adhésion locale et nationale.

La Banque Alimentaire lutte contre la pauvreté et le gaspillage alimentaire. Le CCAS soutient leur action et souhaite maintenir un fort partenariat afin de permettre aux personnes les plus démunies de se restaurer.

L'Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités (ADICO) accompagne la collectivité dans la protection des données (recensement des données, rapport de recommandations, plan d'actions...)

Le gérontopôle Seine Estuaire Normandie est mobilisé pour mener une réflexion sur l'adaptation de la société au vieillissement de la population. Il s'agit d'un réseau d'échange, de partage de bonnes pratiques et de diffusion des connaissances.

Soli'Seine est un espace d'entreprises qui conjugue développement économique, transition écologique et insertion sociale et professionnelle. Parmi les structures présentes, le FabLab offre l'opportunité de découvrir l'univers de la conception numérique par la réalisation de projets concrets. En y adhérant, le CCAS vise à sensibiliser au numérique le public jeune et moins jeune fréquentant ses services.

L'Artothèque de Port-Jérôme-sur-Seine contribue par le prêt d'œuvres d'art à la sensibilisation et à l'éveil culturel. Le CCAS souhaite également être un outil éducatif à l'art à travers ses activités.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de renouveler l'adhésion aux organismes présentés et d'autoriser le paiement des cotisations présenté dans le tableau ci-après,

Sigle	Nom de l'organisme	Rappel du calcul de la cotisation	Rappel du dernier montant payé
UNCCAS	Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale	0.0344 € par habitant	357,48 €
FCS76	Fédération des centres sociaux et socioculturels de Seine Maritime	<u>Cotisation locale</u> : Total du compte de charges de l'année N-1 (hors comptes 86) x 0,08 % (plancher à 300 € - plafond à 1 000 €) <u>Cotisation nationale</u> :	503,85 €

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

Sigle	Nom de l'organisme	Rappel du calcul de la cotisation	Rappel du dernier montant payé
		(progressive : forfait année 1, 50 % année 2 et 100 % année 3) 0,37 % de 430 k€ + 0,08% de la part du budget supérieur de 430 k€	
Banque alimentaire	Banque alimentaire de la Région Havraise et de la Pointe de Caux	-	50,00 €
ADICO	Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités	Forfait	99,60 €
GSEN	Gérontopôle Seine Estuaire Normandie	Forfait	330,00 €
FabLab	Soli'Seine	Forfait	
Artothèque	Ville de Port-Jérôme-sur-Seine	Forfait	100,00 €

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine de l'exercice 2026 sur le compte 6281 « Concours divers ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

04-02/2026 Don de jours de congés à un agent public

Conformément aux dispositions du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015, renforcées par les lois postérieures, le don de jours de repos constitue un véritable geste de solidarité entre agents publics relevant du même employeur.

Il permet à un agent, par renonciation anonyme et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de congés (RTT, congés annuels, jours sur Compte Épargne Temps), d'en faire bénéficier un collègue :

- qui assure la prise en charge d'un enfant gravement malade, handicapé ou accidenté,
- qui soutient un proche âgé ou en situation de handicap,
- qui vient de perdre un enfant ou une personne à sa charge avant 25 ans,
- ou encore un sapeur-pompier volontaire dans l'exercice de ses fonctions.

Ce dispositif vise à offrir au bénéficiaire un droit à congé rémunéré, dans des circonstances exceptionnelles, lui permettant de consacrer le temps nécessaire à des situations personnelles difficiles.

Il répond à trois objectifs principaux :

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

- Favoriser la cohésion et la solidarité interne, en plaçant l'humain au cœur de la politique des ressources humaines ;
- Offrir un soutien concret aux agents confrontés à des situations de vie nécessitant une présence renforcée, sans incidences financières ;
- Renforcer l'attractivité et la qualité de vie au travail, en témoignant de notre engagement envers le bien-être des agents.

En adoptant cette délibération, la collectivité instaure un cadre clair et solidaire favorisant la mise en œuvre effective de ce dispositif, dans le respect des conditions légales et dans un esprit de soutien mutuel.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L621-6 et L621-7,
VU la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;
VU la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
VU l'article L. 3142-6 du code du travail ;
VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;
VU le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 du 13 février 2018 susvisée.
VU les décrets n°2021-259 du 9 mars 2021 et 2023-774 du 11 août 2023 élargissant le dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des parents d'enfants décédés et des agents civils engagés en tant que sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE qu'un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui selon le cas :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.

- Conjoint, concubin, ou partenaire de PACS.
- Ascendant, descendant ou enfant dont il assume la charge effective et permanente au sens du Code de la sécurité sociale.
- Collatéral jusqu'au 4ème degré¹ ;
- Ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4ème degré du conjoint, concubin ou partenaire de PACS :
- Personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie, des actes ou des activités de la vie quotidienne.
- Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge.
- Participe, en qualité de sapeur-pompier volontaire, aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

L'agent public donateur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par le Code Général de la Fonction Publique notamment : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires.

MODALITES DU DISPOSITIF

1. Jours de repos concernés

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail.
- Les jours de congés annuels, à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année.
- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps.

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur,
- Les jours de congé bonifié.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment.

Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

2. Démarches préalables

- Démarches à l'initiative de l'agent donateur

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à la Collectivité, le don, le nombre et le type de jours de repos.

- Démarches à l'initiative de l'agent bénéficiaire

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de la Collectivité. Cette demande est accompagnée :

- D'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée. Ce certificat atteste, soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne mentionnée au 2° de l'article 1er du décret n°2018-84 sus visé.
- D'un certificat de décès, ainsi que, le cas échéant, une déclaration sur l'honneur attestant la prise en charge effective et permanente de la personne décédée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent n'est pas le parent.
- D'une attestation du SDIS auquel l'agent est rattaché en qualité de sapeur-pompier volontaire, précisant la mission ou l'activité concernée et le nombre de jours sollicités.

En cas de nécessité, un appel au don pourra être lancé auprès de l'ensemble du personnel afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande de l'agent.

Pour les enfants :

L'enfant doit être considéré comme à charge (même définition que celle retenue pour le versement des prestations familiales). L'agent public doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant de façon effective et permanente, et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative. L'enfant doit également résider de manière permanente en France. L'existence d'un lien juridique de filiation entre l'agent et l'enfant n'est pas obligatoire.

Pour les personnes visées en 2° :

L'agent qui souhaite bénéficier de don de jours de repos établit en outre une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à une personne remplissant l'une des conditions prévues aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail.

3. Validation du don

Le don est définitif après accord de l'Autorité Territoriale qui dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

4. Gestion des dons :

L'administration propose de mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte épargne temps géré par la Direction des Ressources Humaines.
- Lors de la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, la Direction des Ressources Humaines procède aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire du congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme ci-dessus indiquées.
- L'avis du médecin de prévention sera exigé quant au contenu du certificat médical joint à la demande de l'agent.
- Après accord de l'Autorité Territoriale, l'agent sera informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués. Le don a un caractère anonyme.
- Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

5. Modalités du congé

- Durée

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne et par année civile ; elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou la personne pour laquelle le congé est sollicité. Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

- Non utilisation des jours de repos

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune monétisation de jours ne peut être faite en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à la Direction des Ressources Humaines.

- Rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

- Vérification de l'Autorité Territoriale

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

La Collectivité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées par le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 et le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

05-02/2026 Service Autonomie à Domicile : Modification du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est un document qui définit les modalités d'accompagnement des personnes accueillies, les droits et obligations des bénéficiaires et des intervenants, ainsi que les principes de fonctionnement du SAD (Service Autonomie à Domicile). Il est essentiel pour garantir un accompagnement respectueux des droits fondamentaux et de la dignité des bénéficiaires.

Quelques modifications sont nécessaires en lien avec l'application du RGPD (règlement général sur la protection des données) pour renforcer la confidentialité et la sécurité des données.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE d'approuver la modification de l'article 14 du règlement de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

06-02/2026 Actualisation de la tarification des prestations du service des aides à domicile

Le service des aides à domicile a l'obligation de revaloriser ses tarifs compte-tenu des dernières actualisations réglementaires.

Par décret du 23 décembre 2025, le taux d'évolution maximum annuel pour 2026 des prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile est fixé à 2,00%.

À compter de 2026, le montant du tarif plancher du département de la Seine Maritime est déterminé par référence à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP), conformément au 1° de l'article

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

L. 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Ainsi, ce montant correspond à 0,01941 fois le montant de la MTP, en application de l'article D. 314-130-1 du CASF, soit 25 euros par heure.

De plus, la circulaire CNAV du 3 décembre 2025 fixe la participation horaire de l'aide humaine à domicile à 27,10 euros à compter du 1^{er} janvier 2026.

Et le conseil d'administration de la CNRACL (délibération n°2025-35 du 1^{er} octobre 2025) a fixé un tarif de base d'heure ménagère à hauteur de 26,80 euros.

Cette tarification est fondée sur la loi de finances dans un objectif de revalorisation des métiers du secteur médico-social permettant de prendre en compte l'évolution des charges salariales et structurelles de fonctionnement des services.

Ces revalorisations s'appliquent à l'ensemble des usagers bénéficiaires du service. Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Enfin, le coût des frais de déplacements sera également réévalué selon les modalités en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du 8 juin 2016 fixant le prix des prestations des aides ménagères,
Vu le décret du 23 décembre 2025 fixant à 2% le taux d'évolution maximum annuel pour 2026 des prix des prestations de services d'aide et d'accompagnement à domicile,
Vu le tarif plancher du département de la Seine-Maritime fixé à 25,00€,
Vu la circulaire CNAV du 03 décembre 2025 fixant la participation horaire de l'aide humaine à domicile à 27,10 € à compter du 1^{er} janvier 2026,
Vu la délibération N°2025-35 du conseil d'administration du 01 octobre 2025 de la CNRACL fixant un tarif de base d'heure ménagère à hauteur de 26,80€

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs des prestations du service des aides à domicile compte-tenu des dernières actualisations réglementaires,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs des prestations du service des aides à domicile comme suit :

	Jour d'intervention	Au 1 ^{er} janvier 2026 Tarifs par heure
Nouvel usager	Lundi au samedi	25,70€

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

	Dimanche et jours fériés	32,20€
Usagers présents depuis la municipalisation	Lundi au samedi	23,35€
	Dimanche et jours fériés	29,25€
Usagers présents avant la municipalisation de plus de 70 ans	Lundi au samedi	19,75€
	Dimanche et jours fériés	24,60€
Usagers présents avant la municipalisation de moins de 70 ans	Lundi au samedi	21,60€
	Dimanche et jours fériés	27,00€
Bénéficiaire de L'APA et la PCH	Tarif socle du département lundi au dimanche	25,00€
	Dimanche et jours férié	31,00€
Caisse de retraite (CARSAT, CPAM, MSA, etc. Mutuelle).	Lundi au samedi	27,10€
	Dimanche et jours fériés	30,40€
CNRACL	Lundi au samedi	26,80€
DOMISERVE (Service de la vie quotidienne)	Lundi au samedi	25,45€
	Dimanche et jours fériés	28,45€
	Indemnités kilométriques pour les sorties véhiculées	0,80€ par km
Km facturés pour déplacement (courses, RDV médicaux, coiffeurs, etc.)		0,39€ 5 cv et moins, 6, 7, 8 cv et plus

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

07-02/2026 Règlement de fonctionnement de l'action sociale

En 2025, le service gérontologie et action sociale a mis en place un règlement de fonctionnement de l'action sociale. Celui-ci a pour finalité de poser les règles de l'organisation interne d'une structure, notamment celles qu'implique la vie en collectivité, de constituer un cadre de référence des droits et des devoirs de l'usager-citoyen.

Considérant l'article L. 311-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003), le règlement de fonctionnement indique les principales modalités concrètes d'exercice des droits énoncés au code de l'action sociale et des familles, il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement ou du service.

Quelques modifications sont nécessaires en lien avec l'application du RGPD (règlement général sur la protection des données)

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de l'action sociale,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente à signer le règlement ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08-02/2026 Convention de prêt de la salle polyvalente de la Résidence Autonomie Le Béguinage auprès de COALLIA

Le Pôle Solidarités du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine est engagé dans une politique de soutien avec les partenaires du territoire.

Le foyer d'hébergement COALLIA connaît actuellement des travaux importants au sein de leur bâtiment qui désorganisent le fonctionnement de diverses animations de leurs résidents.

La mise à disposition de la salle polyvalente permettrait de maintenir les ateliers « cuisine » organisés par les intervenants de COALLIA.

Il est souhaité de signer une convention entre les deux parties afin de faciliter l'accès et la mise à disposition du matériel et de la salle. Ladite convention évoque les dispositions inhérentes à l'utilisation de la salle.

Dans ce cadre, le CCAS et le Foyer d'Hébergement COALLIA ont convenu de signer une convention pour une durée d'un an le temps des travaux.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et COALLIA, pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la résidence autonomie Le Béguinage.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

AUTORISE la Présidente ou la Vice-présidente à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

09-02/2026 Relais Petite Enfance – Conventions d'Objectifs et de Financement CAF – Prestations de service unique (PSU) – Bonus territoire CTG – missions renforcées

La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement les structures Petite Enfance d'informations et d'échanges au service des parents et des professionnels de la garde d'enfant à domicile comme le Relais Petite Enfance.

Le bonus de territoire Convention territoriale globale (CTG) est une aide complémentaire au fonctionnement et au développement pérenne et pluriannuel destinée aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités. Il est conditionné à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre la CAF et la collectivité compétente.

Le bonus missions renforcées est un financement complémentaire pour le Relais Petite Enfance qui s'engage dans au moins une des trois missions renforcées décrites dans le référentiel national en vigueur pour les Relais Petite Enfance. Le montant de financement complémentaire est indifférent au nombre de missions sur lequel le Relais Petite Enfance s'engage.

La convention est effective du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le contrat unique territorial solidarité et santé en date du 1^{er} janvier 2025,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement de la CAF relatif aux prestations du Relais Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales relatif aux prestations du Relais Petite enfance,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement subventionnant le Relais Petite Enfance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 5 février 2026

10-02/2026 Centre social Arpège – Conventions d'Objectifs et de Financement CAF – Prestation de service Animation Collective Familles – Animations Globale et Coordination

Né d'une volonté de favoriser le développement des liens sociaux et familiaux, le centre social Arpège, géré par le CCAS, dispose de deux agréments financés par la CAF : « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Familles ».

Ce financement est versé dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement pluriannuelle.

Le conseil d'administration de la CAF de Seine-Maritime ayant validé le renouvellement des agréments du Centre Social Arpège pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, il est proposé d'autoriser la signature des nouvelles conventions définissant les modalités d'intervention et de versement des prestations de service « animation collective familles » et « Animation Globale et Coordination ».

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les conventions d'objectifs et de financement de la CAF relatives aux prestations de service « animation collective familles » et « Animation Globale et Coordination »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) relatives aux prestations de service « animation collective familles » et « Animation Globale et Coordination » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18h20